

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES/ HELPE

-----  
CANTON  
D'AULNOYE-AYMERIES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 059-215904673-20260609-A2026\_24-AR



## COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE

oooooooooooooooo

Le Maire de la Commune de PONT SUR SAMBRE,

**VU** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté municipal du 18 octobre 2022 définissant les conditions d'éclairage nocturne sur la Commune de Pont sur Sambre, de manière expérimentale ;

**VU** l'arrêté municipal du 24 février 2023, définissant les conditions d'éclairage nocturne sur la commune de Pont sur Sambre

**CONSIDERANT** le sentiment d'insécurité de la population

**CONSIDERANT** que pour préserver l'ordre public, il est nécessaire de rallumer l'éclairage public pendant les périodes nocturnes.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er juillet 2026, l'éclairage public sera allumé de façon ininterrompue la nuit, sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : Sur la commune de Pont-sur-Sambre, l'éclairage public sera donc programmé, selon les périodes de l'année, de telle façon que les rues soient éclairées dès que la luminosité sera faible.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Président de la CAMVS.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Pont sur Sambre

Le 09 juin 2026

Le Maire - Sébastien DELCROIX



W7